

Politique Conflits d'intérêts

Sommaire

| | |
|--|---|
| 1. Définition d'un conflit d'intérêts..... | 2 |
| 2. Détection des situations de conflits d'intérêts | 2 |
| 3. Prévention des conflits d'intérêts..... | 2 |
| 4. Gestion des conflits d'intérêts avérés..... | 3 |
| 5. Approbation de la politique et contrôle | 3 |
| 6. Communication de la politique | 4 |

Degroof Petercam Wealth Management

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-0047

SA au capital de 1 833 989,00 € – RCS PARIS B 433 270 964

44 rue de Lisbonne – 75008 PARIS – France – Tél. : +33 (0) 1 73 44 56 50 - Fax : +33 (0) 1 70 99 02 10

1. Définition d'un conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle la société de gestion, ou l'un de ses collaborateurs, peut être suspecté de ne pas agir en toute indépendance. L'activité de la société de gestion doit s'exercer dans un cadre qui permet d'assurer la primauté de l'intérêt des clients et de respecter l'autonomie de la société de gestion vis-à-vis des autres sociétés du Groupe.

2. Détection des situations de conflits d'intérêts

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, DPWM a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de l'exercice de ses activités :

- Soit entre la société de gestion, ses collaborateurs, ses administrateurs, ses membres du Comité de direction, ou toute personne directement ou indirectement liée à la société par une relation de contrôle (ci-après les « Personnes Concernées »), d'une part et les organismes de placement collectif qu'elle gère ou ses clients (ci-après ses Clients « »), d'autre part ;
- Entre deux Clients.

Pour ce faire, le Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) de DPWM élabore une cartographie des conflits d'intérêts qui recense des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs Clients à l'occasion de la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe ou de la gestion d'un organisme de placement collectif.

3. Prévention des conflits d'intérêts

Afin de sensibiliser les Personnes Concernées à ce sujet, DPWM met à disposition des collaborateurs la Politique et a également mis en place une formation globale et obligatoire pour tout nouveau collaborateur concernant les principes applicables à la gestion des conflits d'intérêts. Des formations sur des thèmes spécifiques, comme un E-learning sur l'application des règles Abus de Marché, sont également prévues.

La prévention des conflits d'intérêts chez DPWM s'appuie sur l'ensemble des procédures émises par la SGP, et sur certaines procédures (les « procédures-groupe ») émises par le « Groupe ».

Le principe de base, rappelé dans le Code de déontologie, est que les collaborateurs de DPWM doivent privilégier l'intérêt des clients et agir avec diligence et équité dans le traitement des opérations pour le compte des clients.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de ses activités et de prévenir la circulation indue d'information confidentielle ou privilégiée, DPWM veille à une séparation appropriée des activités et a mis en place des barrières à l'information (« muraille de Chine ») physiques et informatiques sur la base du « *need to know* ».

Des procédures ont été mises en place afin de limiter les risques de conflits d'intérêts, notamment autour des sujets suivants :

- Passation des ordres dans le cadre des activités de gestion collective, de gestion sous mandat et de réception-transmission d'ordres
- Sélection des intermédiaires de marché
- Transactions personnelles
- Mandats exercés à titre privé
- Incitations
- Cadeaux et divertissements
- Sélection des prestataires externes en cas d'outsourcing d'activité

Une politique de rémunération définit les modalités de calcul et de versement des rémunérations variables, afin d'éviter tout encouragement à une prise de risque qui pourrait se faire au détriment de l'intérêt des Clients.

4. Gestion des conflits d'intérêts avérés

La gestion et la résolution des conflits d'intérêts reposent à la fois :

- Sur la remontée d'informations des collaborateurs concernés au RCCI de DPWM ;
- Sur l'information claire faite par DPWM à ses Clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source des conflits d'intérêts lorsque les mesures prises pour empêcher les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité,
- Sur l'adoption de mesures de substitution si nécessaire.

En cas de survenance d'un conflit d'intérêts, DPWM peut prendre les mesures suivantes :

- Réaliser l'opération génératrice d'un conflit d'intérêts tout en prenant les dispositions nécessaires en vue de gérer le conflit d'intérêts sans porter atteinte aux intérêts du Client concerné ;
- Au cas où le conflit d'intérêts ne pourrait être résolu d'une manière équitable pour le client, informé le Client avant que le service ne soit fourni, afin de rechercher avec lui une solution conforme à ses intérêts.
- Ne pas réaliser l'opération porteuse d'un conflit d'intérêts.

DPWM tient à jour un registre consignait les situations pour lesquelles un conflit d'intérêts comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

De manière générale, une revue des conflits d'intérêts est présentée au CODIR une fois par trimestre afin qu'il puisse en déterminer les mesures de suivi. Ces mesures sont mentionnées dans le registre.

5. Approbation de la politique et contrôle

La Politique est approuvée par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration après avoir considéré l'avis de la RCCI. Le Comité de Direction est également responsable de sa mise en œuvre.

La politique et le registre des conflits d'intérêts potentiels sont revus annuellement par le département Conformité afin de tenir compte des éventuels développements des activités.

Le département Conformité est chargé de procéder au monitoring visant à prévenir les conflits d'intérêts. Dans ce cadre, il a développé un certain nombre de contrôles mentionnés dans le Compliance Monitoring Plan (CMP), sur la base de la liste de conflits d'intérêts potentiels. Si des divergences

significatives par rapport aux procédures préconisées sont relevées lors de ces contrôles, elles sont suivies de mesures appropriées.

Parallèlement, l'Audit interne de Banque Degroof Petercam est chargé de contrôler le respect des procédures applicables au sein de la Banque et de ses filiales, ainsi que l'adéquation des moyens, ressources et dispositifs au regard de nos obligations réglementaires. Le département Conformité met à jour le registre et informe le Comité de Direction (CoDir) de manière trimestrielle sur les conflits les plus importants et assure le suivi des décisions qui sont prises à cette occasion.

6. Communication de la politique

Un résumé de la Politique est communiqué à tous les clients de DPWM, conformément à la réglementation applicable.

Ce résumé de la politique est disponible sur le site internet de DPWM <https://www.degroofpetercam.com/fr-fr>

Il est également disponible sur demande auprès de DPWM à l'adresse suivante : 44 rue de Lisbonne – 75008 Paris.